

*Service Police Municipale*  
*Réf agent L.H*

**OBJET : ARRETE REGLEMENTANT UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AU MINI BUS DES OCCUPANTS DE LA RESIDENCE UTRILLO LES JOURS DE MARCHÉ**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1, L2213-2,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et R417-11, R325-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté N°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
**Considérant** qu'afin d'assurer l'arrêt et le stationnement du mini bus pour la sécurité des occupants de la résidence Utrillo, il y'a lieu d'interdire le stationnement au 11 Henri Dumont les jours de marché de 9h00 à 12h00.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, excepté le mini bus sera interdit au 11 rue Henri Dumont les mardis, jeudis et dimanches de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Tout arrêt ou stationnement de véhicules pendant les heures d'interdiction sera considéré comme gênant. Ils pourront donner lieu à l'immobilisation et à la mise en fourrière de ces véhicules, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la Police municipale

**Fait à SANNOIS, le 22 Février 2023**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

  
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ..... 8 ..... Mars ..... 2023 .....